



# ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Division des personnels enseignants

Réf : DPE -2025 n° 037

Affaire suivie par :

Maxime POUJADE  
Marion BOURDET  
DPE - Service parcours professionnels  
ce.dpe3@ac-versailles.fr

Versailles, le 13 janvier 2025

**Étienne Champion,**  
**Recteur de l'académie de Versailles**

à

**Diffusion :**

Pour attribution : A Pour Information : I

	Rectorat	I	INSPE
A	DSDEN		Universités et IUT
A	78		Gds. Etab. Sup
A	91		CANOPE
A	92		CIEP
A	95		CIO
	Circonscriptions		CNED
A	78		CREPS
A	91		CROUS
A	92		DDCS
A	95		78
	Lycées		91
A	78		92
A	91		95
A	92		DRONISEP
A	95	I	INSEI
	Collèges		INJEP
A	78		SIEC
A	91		Unités pénitentiaires
A	92		UNSS
A	95		Associations de parents d'élèves académiques
I	Écoles		
I	78		78
I	91		91
I	92		92
I	95		95
	Écoles privées		
	Collèges privés		
	Lycées privés		
	MELH		
I	LYCEE MILITAIRE		
A	EREA		
	ERPD		

**Nature du document :**

- Nouveau  
 Modifié

**Le présent document comporte :**

Circulaire 4 p.  
Annexe 1 p.  
Total 5 p.

**Madame et Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directrice et Directeurs des Services Académiques de l'Éducation Nationale**  
**Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement**  
**Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale du premier degré**

**Objet: Recueil de candidatures des enseignants titulaires et contractuels en contrat à durée indéterminée du premier et second degré à la formation préparatoire au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)**

**Références :**

- Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI, publié au JORF n°0310 du 23/12/2020

**POINTS CLES :**

CALENDRIER ET MODALITES DE CANDIDATURE

**CALENDRIER :**

DATE LIMITE DE CANDIDATURE LE 7 FEVRIER 2025 SUR COLIBRIS  
NOTIFICATION DES RESULTATS A PARTIR DU 14 MARS 2025

**NOUVEAUTE :**

CIRCULAIRE COMMUNE AUX CANDIDATS DU 1<sup>ER</sup> ET DU 2<sup>ND</sup> DEGRE  
TOUTES LES CANDIDATURES DU 1<sup>ER</sup> ET DU 2<sup>ND</sup> DEGRE SONT A TELEVERSER SUR COLIBRIS

Aux termes de l'article L. 111-1 du code de l'éducation, le service public de l'éducation veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants sans aucune distinction. Quels que soient les besoins

particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

Dans ce cadre, la présente circulaire a pour objet d'organiser le recueil, pour la rentrée scolaire 2025, des candidatures des enseignants titulaires et contractuels employés par un contrat à durée indéterminée, du premier et second degré public, à la formation préparatoire au CAPPEI. Ils exerceront sur un poste support de formation dans un établissement scolaire ou une unité d'enseignement accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap ou une situation de grande difficulté scolaire.

## **1 – Modalités de formation**

### **1.1 Organisation de la formation**

La préparation aux épreuves du CAPPEI consiste en une formation professionnelle spécialisée, organisée sur le temps de l'obligation réglementaire de service.

Les candidats retenus seront convoqués pour une préparation d'une durée de 4 jours de formation (soit 24h) avant la fin de l'année scolaire en cours.

La structure de la formation est décrite en annexe 1 de la présente circulaire et s'articule autour :

- D'un tronc commun non fractionnable de 144 heures
- De deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures
- D'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures
- De modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de 100 heures accessibles dans les cinq années qui suivent la certification.

L'enseignant est accompagné et suivi jusqu'à la présentation des épreuves par l'équipe de circonscription ASH, par un formateur École inclusive et par un tuteur choisi par le service académique de l'École inclusive ou par l'IEN ASH, parmi les enseignants spécialisés.

### **1.2 Affectation pendant la formation**

Le départ en formation est conditionné par l'affectation du professeur sur un poste qui correspond au parcours CAPPEI qu'il a choisi.

Il sera remplacé devant sa classe lorsqu'il est en formation, en fonction des ressources disponibles.

#### ***Pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré :***

Les modalités de leur participation aux mouvements intra-départementaux et/ou inter-degrés ULIS seront communiquées aux candidats retenus par les services départementaux.

#### ***Pour les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré :***

Ils peuvent être maintenus sur leur poste si celui-ci correspond au parcours CAPPEI choisi.

Dans le cas contraire, ils doivent obligatoirement participer au mouvement inter-degrés pour obtenir une affectation provisoire en 2025/2026 :

- En tant que coordonnateur ULIS en collège ou en lycée
- En SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté)
- En EREA (établissement régional d'enseignement adapté)
- En milieu pénitencier

Pour obtenir le remplacement de l'enseignant pendant la formation, le chef d'établissement devra saisir sur SUPPLE la demande de suppléance.

### **1.3 Lieux de formation**

Le tronc commun de formation et tout ou partie des modules d'approfondissement et de professionnalisation liés aux parcours choisis par les candidats sont dispensés par :

- l'institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive (INSEI) à Suresnes (92) ;
- l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ Antony, Cergy, Saint Germain en Laye).

Les candidats sont invités à consulter les ressources mises à jour sur les sites internet de chaque structure.

## **2 – Modalités de candidature**

### **2.1 Recueil des candidatures**

Les candidatures, accompagnées d'un CV et d'une lettre de motivation, sont à saisir **au plus tard le 7 février 2025** via la plateforme de démarches en ligne Colibris :

<https://acver.fr/colibris>

(onglet Premier degré pour les professeurs des écoles et instituteurs – onglet Second degré pour les autres candidats)

### **2.2 Examen des candidatures**

L'étude de la candidature s'appuie sur :

- Les motivations du candidat à exercer son métier d'enseignant sur un poste qui relève de l'éducation inclusive
- Ses capacités à travailler en équipe et dans le cadre de partenariats
- Ses compétences pédagogiques et sa maîtrise des approches didactiques
- L'avis de l'inspecteur de la circonscription (1<sup>er</sup> degré) ou du chef d'établissement (2<sup>nd</sup> degré) du candidat.

Par ailleurs, les candidats pourront être reçus en entretien par un inspecteur ASH pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré et par la conseillère technique – École inclusive ou un inspecteur ASH 2<sup>nd</sup> degré pour les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré.

Pour le 1<sup>er</sup> degré, si le nombre de candidatures est supérieur aux possibilités d'accueil, un classement des candidats est appliqué en tenant compte des critères suivants :

- Avis de l'IEN de circonscription (favorable, réservé, défavorable)
- Avis de l'IEN ASH prenant en compte la motivation du candidat (favorable, défavorable)
- Ancienneté d'exercice sur un poste relevant de l'ASH (au 31/08/2025)
- Ancienneté dans un corps enseignant du 1<sup>er</sup> degré (au 31/08/2025)
- Nombre de demandes antérieures

### **2.3 Résultats**

Les candidats seront informés des suites données à leur candidature à compter du 14 mars 2025.

Les avis défavorables sont motivés et portés à la connaissance des candidats.

Les enseignants dont le départ en formation CAPPEI est accepté s'engagent à :

- Suivre la totalité de la formation à la rentrée 2025
- Se présenter à l'examen à l'issue de la préparation
- Exercer des fonctions relevant de l'ASH dans leur département (pour les professeurs des écoles) ou dans l'académie (pour les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré) pendant au moins trois ans
- Ne pas solliciter la VAEP (validation des acquis de l'expérience professionnelle) pendant l'année (ou les années) de leur stage.

### **3 – Contacts et réunions d'information**

Tout personnel enseignant souhaitant des informations complémentaires relatives aux différentes modalités de formation peut contacter :

- Pour le 1<sup>er</sup> degré :
  - o Yvelines : [ce.ia78.dpform@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia78.dpform@ac-versailles.fr)
  - o Essonne : [ce.ia91.diperfc@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia91.diperfc@ac-versailles.fr)
  - o Hauts de Seine : [ce.dsden92.formation-continue@ac-versailles.fr](mailto:ce.dsden92.formation-continue@ac-versailles.fr)
  - o Val d'Oise : [ce.ia95.formation@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia95.formation@ac-versailles.fr)
- Pour le 2<sup>nd</sup> degré :
  - o Le SAEI : [saei@ac-versailles.fr](mailto:saei@ac-versailles.fr)

Des réunions d'information sur la préparation à cette certification sont organisées par les services départementaux. Les candidats (du premier et du second degré) sont invités à y participer en fonction de leur département d'affectation.

- o Yvelines : le mardi 14 janvier 2025 à 17h00, par visio-conférence :  
<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/284000/creator/92758/hash/c45435b288d20edef6b364ef6aa85b883ed7bc5e>
- o Essonne : le mardi 14 janvier 2025 à 17h30, par visio-conférence :  
<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/402837/creator/44628/hash/9bb745a87a3c14550a6be31de5de1c2465b506af>
- o Hauts de Seine : le mercredi 22 janvier 2025 de 15h00 à 16h30 et le lundi 27 janvier 2025 de 17h30 à 19h  
<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/132466/creator/29124/hash/6dadecf0a260c98fddc3506cd117130d4f95ed0d>
- o Val d'Oise : le mercredi 29 janvier 2025 à 14h00, par visio-conférence :  
<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/403603/creator/49692/hash/b76716c7e702769c1e60b4bf0741636ac2a905b0>

Pour le recteur et par délégation  
La secrétaire générale d'académie adjointe – DRH  
Nathalie LAWSON